

Cotisations URSSAF des loueurs en meublé et chambres d'hôtes : les règles 2026

Seuil de 23 000 €, taux 6 % ou 22 %, fin de l'auto-entrepreneur pour le meublé non classé.

Au-delà de l'impôt sur le revenu, votre activité peut générer des **cotisations sociales**. Voici les règles 2026.

Meublés de tourisme : le seuil des 23 000 €

En dessous de **23 000 € de recettes annuelles**, l'activité relève de la gestion du patrimoine privé : pas de cotisations sociales (l'impôt sur le revenu reste dû). Au-dessus, affiliation et cotisations sociales.

Chambres d'hôtes : affiliation dès 6 123 €

Pour les chambres d'hôtes, l'affiliation à l'URSSAF est obligatoire dès que les revenus dépassent environ **6 123 €** par an (13 % du plafond annuel de la Sécurité sociale).

Quels taux ?

- Chambres d'hôtes et meublés de tourisme **classés** : cotisations autour de **6 %**.
- Location de courte durée **non classée** au régime général : autour de **22 %**.

Le grand changement 2026

Pour les revenus perçus à compter du **1er janvier 2026**, il n'est plus possible de bénéficier du régime micro-entrepreneur pour un **meublé de tourisme non classé**. Le **classement** prend donc encore plus d'importance.

MonCA+ reconstitue votre chiffre d'affaires et suit vos seuils URSSAF en continu, pour anticiper le bon régime.

■ Essayez MonCA+ gratuitement 7 jours, sans carte bancaire : moncaplus.fr

Information indicative à jour des éléments connus en 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal. Vérifiez auprès de votre mairie ou de votre expert-comptable. © Cap sur le Direct — MonCA+